

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2024/046**

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LE SERVICE DES EAUX  
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;*

*CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local pour le service des Eaux ;*

*CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 15 décembre 2023 avec une remise des offres fixée au 26 janvier 2024 ;*

*CONSIDÉRANT que 14 plis ont été reçues ;*

*CONSIDÉRANT l'avis donné par la commission de la Commande Publique qui s'est réunie le 29 avril 2024 ;*

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de **SIGNER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour le service des Eaux avec le cabinet AED SELARL sis 6, route Nanfray 74 260 CRAN-GEVRIER pour un montant de 109 800 € HT.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont prévus au budget annexe Eau Potable 2024.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 13 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 16 MAI 2024  
ET PUBLICATION LE 16 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

